

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la Convocation: 18 novembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

**L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 4 décembre à 18h30**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Mme DUTEL RODI - Thierry MONTANGERAND - Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Marc CONGARD - Françoise PERSIDE

**RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE  
GESTION**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

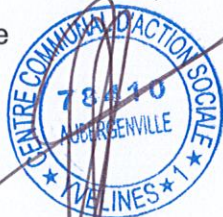
99\_DE-078-2678 00266-20251204-DEL IB\_25\_02

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
transmis à M. le Sous-préfet le

Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS  
Le Vice-Président  
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,  
Le Vice-Président  
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-267800266-20251204-DEL IB\_25\_02